

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
27 juin 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 24 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Dans les nombreuses lettres qu'il vous a adressées, le Gouvernement iraquien a appelé votre attention sur les incidences que la mise en attente des contrats avait sur la bonne exécution du Mémoire d'accord signé le 20 mai 1996 entre l'Iraq et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Dès le début de l'application du Mémoire d'accord et du programme « Pétrole contre nourriture », les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de leurs représentants au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990), se sont employés à entraver l'arrivée des fournitures humanitaires en Iraq en mettant en suspens certains contrats sous des prétextes fallacieux. Nous en voulons pour preuve les contrats, de plus en plus nombreux, que les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont mis en attente en arguant qu'ils concernaient des produits à double usage. Dans certains cas, les représentants de ces deux pays ont mis en suspens des contrats d'achat de fournitures humanitaires, alors qu'ils avaient approuvé, lors de phases précédentes, des contrats portant sur les mêmes produits. Ce comportement prouve indiscutablement que les représentants des deux pays susmentionnés ont pour seul objectif d'entraver l'arrivée des fournitures humanitaires en Iraq pour accroître les souffrances du peuple iraquien.

À ce sujet, nous tenons à porter à votre connaissance ci-après quelques exemples pour étayer nos propos. Le représentant des États-Unis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) a mis en attente les contrats Nos 801266 et 80264, que le Ministère iraquien de la santé avait conclus au titre de la phase VIII du Mémoire d'accord en vue d'importer des insecticides pour lutter contre les vecteurs de maladies épidémiques. Pour justifier son comportement, le représentant des États-Unis a avancé un argument spécieux, à savoir que les produits mentionnés dans les deux contrats étaient à double usage. Or, le Comité avait approuvé des contrats prévoyant l'achat de ces mêmes insecticides au titre de la phase VI du Mémoire d'accord. Le représentant des États-Unis a également mis en suspens le contrat No 801319 sous prétexte qu'il concernait des produits figurant sur la liste visée par la résolution 1051 (1996), alors que les experts du Comité affirmaient le contraire.

La politique menée par les responsables des États-Unis et du Royaume-Uni siégeant au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) illustre clairement leur hostilité à l'égard de l'Iraq et leur mépris pour les normes humanitaires.

res les plus élémentaires. Cette manière de procéder est d'autant plus insidieuse que les deux pays susmentionnés essaient de draper cette politique dans une fausse légitimité afin de l'utiliser pour multiplier les contraintes et les listes sur la base desquelles les contrats sont examinés.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions d'intervenir pour mettre un terme à ces pratiques américano-britanniques, qui contreviennent de manière patente au Mémoire d'accord signé par l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies et visent principalement à entraver l'arrivée des fournitures humanitaires en Iraq et à accroître les souffrances du peuple iraquien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. **Al-Douri**
